

SÉANCE DU 12 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX - COURTIN - PELUHET – QUESSETTE - SAMAR NOGUÉ - MM. BARIAC – IGAU - PRATDESSUS - TRAMONT.

Secrétaire de séance : Mme SAMAR NOGUÉ.

Ordre du jour :

- Modification simplifiée du Plu : modalités de mise à disposition du public,
- FAR 2022 : demande de subvention,
- CCPVG : règlement de collecte,
- Avis SCOT,
- Action sociale,
- Questions diverses.

* * * *

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-37 et L. 153-45,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2019 ayant approuvé le PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2021 ayant décidé d'engager une modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération complémentaire du conseil municipal en date du 20 octobre 2021,

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-47,

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de VILLELONGUE approuvé le 14 mai 2019 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

- M. Thomas LEGEAY, responsable de l'entreprise TOM RAFTING (canyoning, rafting...) souhaite acheter le terrain de M. TEYSSIER pour y implanter un bâtiment d'accueil des clients et de stockage de matériels. Monsieur le Maire a donné un avis favorable au projet. La parcelle se situe en partie en zone agricole et en zone naturelle à vocation touristique ou de loisirs. Après analyse du projet, il se trouve que le règlement n'est pas adapté au projet, alors que le secteur se prête complètement à cette activité. Les possibilités sur cette zone sont : construction type camping et parcs résidentiels de loisirs. Ceci n'est pas très cohérent avec la zone qui se trouve en grande partie en zone rouge du PPR. De plus, visuellement ce type de projet ne serait pas approprié en termes d'intégration paysagère puisque cette parcelle se trouve sur un secteur agricole et le long de la route départementale. Afin de rendre possible la réalisation de ce projet, il faut modifier le règlement actuel de la zone NL pour autoriser les constructions en lien avec les activités nautiques telles que le rafting.
- le règlement graphique montre une erreur de report sur le règlement graphique de la règle écrite de la zone NL relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprise publiques : la marge de recul de 35m mesurée par rapport à l'axe de la RD913 applicable dans la zone NL est mal matérialisée sur le plan de zonage. Il convient donc de mettre en accord le règlement graphique avec le règlement écrit.

Ces changements, ne conduisant pas à une majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans la zone NL, de l'application de l'ensemble des règles du plan, sont rendus possibles par le biais d'une modification simplifiée du PLU, dans la mesure où ils n'induisent aucune évolution listée à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, nécessitant une révision, ni d'évolution listée à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, conduisant à procéder par modification de droit commun.

Monsieur le Maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations, et que le Conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** que :

- 1) la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie du **26 janvier 2022 au 26 février 2022** aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais,
 - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier,
 - Les observations pourront être également être adressées par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : **20 rue de Marque Debat 65260 VILLELONGUE** ou par courrier électronique à l'adresse suivante : cne.villelongue@wanadoo.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.
- 2) les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :
 - Affichage de la délibération en mairie de VILLELONGUE huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
 - Avis affiché sur la commune en mairie de VILLELONGUE huit jours avant le début de la mise à disposition ;
 - Avis de cette mise à disposition inséré sur le site internet de la commune huit jours avant le début de la mise à disposition.
- 3) à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera au Conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci.
- 4) le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du Conseil municipal.

FAR 2022 : TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise MALET concernant la réfection de la route d'Ortiac pour un montant de 44 874.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE** ces travaux et charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FAR 2022.

CCPVG : REGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a adopté le projet de règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le pouvoir de police spécial en matière de déchets n'ayant pas été transféré au Président de la communauté de communes, ce document n'a pas de valeur réglementaire. Il appartient donc à chaque conseil municipal d'approuver le règlement puis de prendre un arrêté municipal nécessaire à sa mise en application.

Après discussion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lire le projet de règlement afin que la décision soit prise lors du prochain conseil municipal.

AVIS SCOT

De nombreux documents ont été envoyés pour lecture avant avis. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en prendre connaissance pour qu'un avis soit émis lors du prochain conseil municipal.

ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'offrir des chèques cadeaux aux agents pour les fêtes de fin d'année.

Exceptionnellement cette année, le plafond est de 250.00 € par agent.

Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE d'offrir à chaque agent des chèques cadeaux de 250.00 €.

QUESTIONS DIVERSES

- **PRÉSENTATION PROJET**

Deux AMP (aide médico-psychologique) sont venues pour présenter leur projet. Celui-ci consiste à la prise en charge de personnes à domicile. Elles expliquent à l'assemblée la nécessité de pouvoir proposer un accueil des familles dans les villages. Elles sollicitent donc la commune afin d'obtenir un local pour deux demi-journées par semaine.

Après discussion, le conseil municipal propose une visite de la bibliothèque, lieu qui pourrait convenir à de l'accueil des familles.

- **ÉBOULEMENT PASSADE**

Monsieur IGAU informe l'assemblée qu'il y a eu un éboulement sur le sentier de la Passade.

L'assemblée décide d'en informer la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves qui est chargée de l'entretien des sentiers.